



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires  
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr  
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Secrétaire général**

**NOT-RID-18003  
07.11.2018**

Original : FR DE EN

**AUX ÉTATS MEMBRES DE L'OTIF ET AUX ORGANISATIONS  
RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

---

**Notification du dépositaire**

Entrée en vigueur des modifications au RID (annexe de l'appendice C à la Convention) adoptées par la Commission d'experts du RID à sa 55<sup>e</sup> session

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de ce qui suit.

Les modifications au RID (annexe de l'appendice C à la Convention) adoptées par la Commission d'experts pour le transport des marchandises dangereuses (Commission d'experts du RID) à sa 55<sup>e</sup> session ont été notifiées par le Secrétaire général le 6 juillet 2018 (RID-18013-CE).

Au 6 novembre 2018, le Secrétaire général n'a reçu aucune objection contre ces modifications, visées à l'article 35, § 3, de la COTIF, de la part des États membres n'ayant pas fait de déclaration de non-application de l'appendice C (RID) en vertu de l'article 42, § 1, première phrase, de la COTIF. Les modifications entreront donc en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour tous les États membres n'ayant pas fait de déclaration de non-application de l'appendice C (RID) en vertu de l'article 42, § 1, première phrase, de la COTIF.

Les textes sont disponibles sur le site de l'OTIF sous Activités > Marchandises dangereuses > Textes de notification.



(François Davenne)  
Secrétaire général